



Fribourg, le 15 mars 2023

Réponse à la consultation concernant le projet de règlement sur la sécurité de l'information (RSI)

Monsieur le Conseiller d'Etat-Directeur,
Madame, Monsieur,

Le PSF a examiné le projet de règlement sur la sécurité de l'information (RSI) et vous soumet, ci-après, sa réponse à la consultation :

Selon le rapport explicatif, le RSI crée une « *base légale uniforme pour la sécurité de l'information au niveau cantonal* ». Selon l'art. 2 al. 1 et 3 (et 20) RSI, le champ d'application du RSI ne s'étend pas qu'à l'administration cantonale, mais également aux particuliers et aux organes d'institutions privées lorsqu'ils accomplissent des tâches de droit public ainsi qu'aux communes lorsqu'elles accèdent à des systèmes d'informations cantonaux. Vu l'impact du RSI et son champ d'application, nous estimons que la densité de la norme choisie (soit un règlement du Conseil d'Etat) est trop faible et qu'à l'instar de la nouvelle loi fédérale sur la sécurité de l'information, les principes et éléments centraux contenu dans le RSI devraient être ancrés dans une loi formelle, adoptée par le Grand Conseil.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat-Directeur, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le PSF

Elias Moussa